

## Cursus de Direction d'Orchestre

### 1<sup>er</sup> cycle

#### Certification : Attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Analyse : 1h30 hebdomadaire
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- FM : Suivre le cours du niveau CEM

### 2<sup>ème</sup> cycle

#### Certification : Obtention du Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Analyse : 1h30 hebdomadaire
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn de cours hebdomadaire



Admission en CEPI après examen et avis du conseil de passage

### 3<sup>ème</sup> cycle

#### Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre à l'extérieur du CRR
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn hebdomadaires de cours



### Cycle d'Enseignement Professionnel Initial

(CEPI)

#### Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Cours de direction : 2h hebdomadaires
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre du CRR
- Pratique de la direction d'ensemble ou d'orchestre à l'extérieur du CRR
- Ecriture, harmonie : 1h30 hebdomadaire
- Clavier complémentaire : 30mn hebdomadaires de cours
- Orchestration : de 1h30 hebdomadaire
- Masterclass

## 1<sup>er</sup> CYCLE

Durée : 2 ans maximum

### CONTENU :

- Cours collectifs hebdomadaires « à la table » 2 h hebdomadaires articulés autour de quatre axes :
  - organologie, analyse des différentes familles d'instruments, emploi dans le répertoire, spécificité, disposition, orchestration.
  - apprendre à lire une partition, à cerner les problèmes d'exécution, à hiérarchiser les différents éléments, travailler l'audition intérieure.
  - exercices gestuels, travail sur la battue et la dissociation des bras.
  - apprendre à diriger un orchestre fictif en imaginant la disposition des musiciens et en simulant les départs. Trouver le geste juste en rapport à la musique.
- ponctuellement, au troisième trimestre, direction d'ensembles d'élèves du Conservatoire.
- œuvres abordées : œuvres pour orchestre d'élèves (à cordes ou harmonie) mais aussi œuvres du répertoire.

### DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse : 1<sup>ère</sup> année
- écriture : (harmonie) 1<sup>ère</sup> année

### DISCIPLINES CONSEILLEES :

- piano complémentaire : pour les non pianistes
- instrumentation : pour les pianistes

### EVALUATIONS :

- UV de direction : Capacité à direction d'un petit ensemble instrumental.
- UV : Etre admis en 2<sup>ème</sup> année d'analyse.
- UV : Etre admis en 2<sup>ème</sup> année d'écriture harmonie
- UV de FM : Valider le niveau du CEM de Formation Musicale

La fin du 1<sup>er</sup> cycle peut être marquée ou non par un examen devant un jury spécialisé. Le conseil de passage, au vu des évaluations, de l'obtention des UV, délivre **une attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle** et permet l'accès en 2<sup>ème</sup> cycle.

## 2<sup>ème</sup> CYCLE

Durée : 2 ans maximum

### CONTENU :

- Cours hebdomadaires collectifs 2 h hebdomadaires « à la table » avec ponctuellement des séances avec orchestre (à cordes et harmonie) :
  - le travail gestuel est approfondi, l'accent étant mis sur la prise de conscience de l'importance du geste juste mais aussi du comportement général devant l'orchestre.
  - l'élève doit apprendre à entendre, identifier les problèmes, corriger, s'exprimer verbalement de manière claire et concise, gérer le temps de travail.
- Œuvres abordées : œuvres pour orchestre d'élèves (à cordes et harmonie), œuvres du répertoire symphonique et d'ensembles à géométrie variable.

### DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse 2<sup>ème</sup> année
- écriture 2<sup>ème</sup> année (harmonie)
- piano complémentaire

## EVALUATIONS :

- **UV de direction** : Direction devant jury d'un orchestre d'harmonie et/ou d'un orchestre à cordes, avec deux ou trois répétitions préalables, sur des partitions travaillées sur table au cours de l'année
- **UV d'analyse** : valider la 2<sup>ème</sup> année d'analyse
- **UV d'harmonie** : valider la 2<sup>ème</sup> année d'harmonie
- **UV piano complémentaire** : valider le niveau de fin de 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle
- **UV d'orchestration** : valider la 1<sup>ère</sup> année

Pour le 2<sup>ème</sup> cycle, le conseil de passage, au vu des évaluations dont l'examen sur épreuves de fin de cycle délivre le **Brevet d'Etudes Musicales de 2<sup>ème</sup> cycle** et permet l'accès en 3<sup>ème</sup> cycle. L'élève peut également s'orienter vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen, ou opter pour un parcours personnalisé.

## 3<sup>ème</sup> CYCLE

Durée : 2 ans maximum

### CONTENU :

- Cours hebdomadaires « à la table » 2 h hebdomadaires et avec l'orchestre symphonique d'élèves, et direction de divers ensembles à cordes ou d'harmonie.
- Approfondissement de la technique de direction avec l'accent mis sur l'expression, l'efficacité dans le travail et la qualité des rapports avec les musiciens.
- Les œuvres travaillées sont, en dehors des programmes d'orchestre, plus complexes et plus variées.

### DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :

- analyse 3<sup>ème</sup> année
- écriture 3<sup>ème</sup> année (harmonie)
- piano complémentaire

### EVALUATIONS :

- **UV de direction:**
  - Direction devant le jury :  
de l'orchestre symphonique sur un programme préparé  
entretien avec le jury à l'issue des épreuves
- **UV d'analyse** : être admis en 2<sup>ème</sup> année du cycle 2 du cursus d'analyse
- **UV d'harmonie** : être admis en 2<sup>ème</sup> année cycle 2 du cursus d'écriture
- **UV d'orchestration** : valider la 2<sup>ème</sup> année
- **UV piano complémentaire** : valider le niveau de fin de 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des différentes UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**. A l'issue de ce 3<sup>ème</sup> cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

## CEPI CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Durée : de 2 à 4 ans

Les objectifs du CEPI portent à amener l'étudiant vers un projet préprofessionnel. Les exigences qualitative et quantitative correspondent aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif, et la maîtrise d'une haute technicité.

**Conditions d'admission** : Examen

### **CONTENU :**

- Cours « à la table » en fonction du programme : 2 h hebdomadaires
  - orchestre à cordes - orchestre d'harmonie - orchestre symphonique - ensembles divers - musique contemporaine - lyrique- concerto
- Masterclass avec chefs invités
- Concerts publics

### **DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES :**

- analyse 3<sup>ème</sup> année
- écriture 3<sup>ème</sup> année
- piano complémentaire
- orchestration

### **EVALUATION :**

**UV Dominante de Direction** : Epreuves devant jury pouvant être présentées sous forme d'exécution ou de travail avec un ensemble instrumental composé de musiciens de haut niveau pouvant être des professionnels.

- direction d'un concerto ou d'un extrait lyrique
- direction d'une œuvre symphonique
- direction d'une pièce contemporaine pour ensemble
- appréciation par le jury d'une séance de travail avec un ensemble extérieur au Conservatoire.

**UV d'analyse** : Valider le CEM d'analyse

**UV d'harmonie** : Valider la 2<sup>ème</sup> année cycle 2 du cursus d'écriture

**UV d'orchestration** : valider la 2<sup>ème</sup> année

**UV piano complémentaire** : valider le niveau de fin de 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle

Chaque UV est validée par les enseignants responsables de chaque discipline et par la direction.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)**.  
A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, opter pour la réalisation d'un parcours personnalisé.